

COMMUNE DE MIREPOIX SUR TARN

Procès-verbal du Conseil municipal du 30 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 30 septembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de Mirepoix sur Tarn se sont réunis dans la salle du conseil municipal après convocation légale adressée le 25 septembre 2025 sous la présidence de Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, Maire.

Etaient présents : Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, LARROQUE Olivier, GALY Gilles, CORRIAS Laurent et LAFONT Frédéric.

Absents excusés : Mrs. RAMOS Marc Antoine et BARTH Bertrand.

Absents : Mme MOSDIER Alizée et M. AGULLO Mickaël

Conseillers Municipaux	En exercice : 15	Présents :11	Votants : 11
------------------------	------------------	--------------	--------------

Le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Mme BENEJAM STONE Alexia a été élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juillet 2025
- 2- Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs
- 3- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférés (CLECT)
- 4- Déplacement borne incendie-Pont et signature de la convention avec le CD31
- 5- Décision modificative budget principal

1-Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juillet 2025

Le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2025 a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale. Aucune observation n'a été formulée.

Le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents par 8 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma et LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, GALY Gilles et LAFONT Frédéric.

2-Compte rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 du Code général des Collectivités Territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2021 lui accordant la délégation dans les formes de l'article précité Madame le Maire rend compte des décisions listées ci-dessous :

DATE	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT
24-06-2025	Marché N°2024-MIR-01	Travaux supplémentaires pour les lots 1-2-3-5 et 6	22 780.18 € HT

Le conseil municipal prend acte de la décision.

3- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférés (CLECT)

Délibération N°2025-30 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférés (CLECT)

Le conseil communautaire et les conseils municipaux se sont prononcés sur la restitution de l'entretien des cimetières aux communes à compter du 1^{er} janvier 2025.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie en date 26 juin 2025 pour évaluer le montant des charges par commune, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Pour la commune de Mirepoix-sur-Tarn, l'évaluation tient également compte d'un agent transféré à la CCVA qui a été restitué à la commune.

Il en ressort les évaluations suivantes et la proposition des nouvelles attributions de compensation, applicables dès l'année 2025.

Communes	Attributions de compensation 2024	Charges d'entretien des cimetières	Charges agent de Mirepoix-sur-Tarn	Attributions de compensation 2025
Bessières	546 532 €	26 898 €		573 430 €
Bondigoux	81 719 €	7 134 €		88 853 €
Buzet-sur-Tarn	99 731 €	15 949 €		115 680 €
La Magdelaine-sur-Tarn	144 714 €	6 325 €		151 039 €
Layrac-sur-Tarn	2 763 €	6 947 €		9 710 €
Le Born	1 677 €	5 434 €		7 111 €
Mirepoix-sur-Tarn	- 23 531 €	4 811 €	2 500 €	- 16 220 €
Villematier	31 372 €	6 740 €		38 112 €
Villemur-sur-Tarn	1 128 399 €	40 627 €		1 169 026 €

Le rapport définitif de la CLECT a été envoyé aux communes le 1^{er} juillet 2025. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes des communes, à la majorité qualifiée, dans un délai de trois mois à compter de la réception de celui-ci.

Décision :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Considérant la réunion de la CLECT en date du 26 juin 2025,

Considérant la transmission du rapport de la CLECT aux communes en date du 1^{er} juillet 2025,

Considérant le souhait d'une répartition plus favorable pour la commune :

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le rapport de la CLECT réunie en date du 26 juin 2026,
- D'approuver les évaluations de charges et le nouveau montant des attributions de compensations proposés par la CLECT,

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 11 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, LARROQUE Olivier, GALY Gilles, CORRIAS Laurent et LAFONT Frédéric.

4-Déplacement borne incendie-pont et signature de la convention :

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la reconstruction du Pont et lors des détections de réseaux, il a été constaté que le réseau AEP se trouve dans l'emprise des Travaux notamment pour l'alimentation d'un poteau incendie.

Pour sécuriser et permettre la reconstruction, il est nécessaire de libérer ces réseaux.

Le Conseil Départemental a sollicité Réseau 31 pour définir les modalités de déplacement.

La mairie a donc été invitée à examiner les modalités de déplacement du poteau incendie et des conduites AEP, en coordination avec le Syndicat des Eaux de Villemur sur Tarn.

Le 6 juin 2025 une réunion s'est tenue à la mairie en présence du SDIS, Réseau 31, le CD31 et le SIEVT afin d'étudier les emplacements possibles pour déplacer la borne incendie tout en respectant le cadre réglementaire et opérationnel du SDIS. Il a été proposé 4 emplacements.

Pour des raisons économique et technique il a été décidé de positionner le poteau incendie à côté de l'abri bus sur la place de la République dont le montant des travaux s'élève à 4 392.11€ HT. La commune prendra en charge la dépense puis sera remboursée par le Conseil Départemental.

Une convention sera signée entre la commune et le CD31 qui définira le projet et le financement du déplacement du poteau incendie

En parallèle les travaux du réseau d'alimentation d'eau potable seront réalisés, une convention sera signée entre le SIEVT et le CD31.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention et d'inscrire au budget principal la dépense et la recette correspondant au le déplacement de la borne incendie, soit 4 392.11€ HT.

Délibération N° 2025-31 déplacement poteau incendie et signature de la convention avec le CD31.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les futurs travaux de reconstruction du Pont entre Mirepoix sur Tarn et Bessières,

Vu le constat lors de la détection de réseaux,

Considérant le réseau AEP (alimentation en eau potable) dans l'emprise des travaux,

Considérant la nécessité de libérer ces réseaux pour sécuriser et permettre la reconstruction du Pont,

Considérant que ces travaux sont liés à la reconstruction du Pont financé par le Conseil Départemental de la Haute Garonne,

Considérant qu'une convention est nécessaire pour définir les modalités de ces travaux,

Vu le devis de déplacement de la borne incendie pour un montant de 4 392.11€ HT,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Madame le maire à signer la convention.
- D'inscrire la dépense et la recette au budget 2025.
- Charge Madame le Maire de toutes les formalités afférentes à cette décision.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 11 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, LARROQUE Olivier, GALY Gilles, CORRIAS Laurent et LAFONT Frédéric.

5- Décision modificative budget principal :

Madame le Maire explique que lors de la saisie du budget principal 2025 une erreur d'écriture sur les opérations d'ordre a déséquilibré le budget. Par conséquent une décision modificative est nécessaire pour corriger l'erreur sans incidence sur le budget voté.

Etape budgétaire : Décision modificative N° 3

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
1322/13	Subv. non transf. Régions	Invest	R				0.00 €	-3 726.00 €	-3 726.00 €
204412/041	Subv. nature org. publics - Bâtiment	Invest	D				0.00 €	-3 726.00 €	-3 726.00 €

*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

Délibération N°2025-32 décision modificative budget principal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,
Considérant l'inscription au compte 204412/041 pour un montant de 3 726€,
Considérant qu'il s'agit d'une erreur d'inscription qui déséquilibre le budget,
Considérant l'annulation de cette inscription d'un montant de 3 726€ en dépenses,
Considérant que pour rééquilibrer le budget il convient de diminuer les recettes au chapitre 13,
Vu les crédits disponibles au budget 2025,
Il est proposé :

Etape budgétaire : Décision modificative N° 3

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
1322/13	Subv. non transf. Régions	Invest	R				0.00 €	-3 726.00 €	-3 726.00 €
204412/041	Subv. nature org. publics - Bâtiment	Invest	D				0.00 €	-3 726.00 €	-3 726.00 €

*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

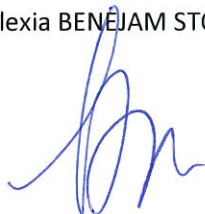
- d'autoriser les écritures visant à rééquilibrer le budget principal 2025.
- charge Madame le Maire de toutes les formalités afférentes à cette décision.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 11 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth,
PAIVA Emma, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, LARROQUE Olivier, GALY Gilles,
CORRIAS Laurent et LAFONT Frédéric.

Fin de la séance 20h06

La secrétaire de séance,
Alexia BENEJAM STONE



le Maire,
Sonia BLANCHARD ESSNER

